

## Les plages du «Petit Travers» et le site des Aresquiers seront sauvegardés.



*Les dunes du «Petit Travers» entre Carnon et la Grande Motte ; elles ne seront pas livrées aux promoteurs.*

Les plages du Petit Travers entre Carnon et la Grande Motte, et le site des Aresquiers ne seront pas livrés aux promoteurs. Un arrêté et un décret ministériels viennent en effet de déclarer ces zones sauvegardées. Au total ce sont plus de 300 hectares de notre littoral qui sont protégés. Et quand on sait que les 87 kilomètres de plages héraultaises sont déjà urbanisées à 49% on comprend mieux l'importance de ces décisions.

Les parcelles de terrains du Petit Travers et Carnon plage qui appartenaient jusqu'à ce jour à l'équipement ont été rétrocédées au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. C'est ce qui ressort de l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget en date du 13 décembre 1978.

Les dunes si chères aux montpelliérains et aux vacanciers seront donc conservées en leur état naturel. Elles ne pourront être dotées, que d'installations légères en vue de faciliter l'accès au public,

dans le respect des sites et de l'équilibre écologique. C'est une grande satisfaction (et une victoire) pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

C'est une victoire pour tous ceux qui depuis des années se battent pour protéger nos plages languedociennes.

Ils viennent de marquer un point important face à ceux qui tentent depuis longtemps d'enrayer leur action. Al'heure où le projet du complexe Verneland au Cap d'Agde suscite tant de réactions enflammées cela risque de peser lourd dans la balance.

Nous avions rappelé dans notre numéro de novembre la lutte menée dans cette affaire du Petit Travers par le conseil de rivage, le conseil municipal de Montpellier et le conseil régional. Nous avions souligné le rôle du Commissaire Enqueteur Fassio (par ailleurs ami politique de François Delmas). Sans l'avis défavorable qu'il avait alors émis la sauvegarde de ce secteur aurait été depuis longtemps assurée.

Cinq ans de procédures, d'interventions, de luttes viennent enfin de trouver leur heureuse conclusion. Le journal officiel du 5 janvier dernier en atteste.

### Les Aresquiers sauvegardés

L'acquisition par le conservatoire du littoral du site des Aresquiers a été, comme nous le signalions plus haut, déclarée d'utilité publique. Un décret pris à cet effet le 10 janvier dernier par le Premier Ministre vient d'être publié au journal officiel.

179 hectares de terrains nus ou bâtis situés sur les communes de Vic-la-Gardiole, Villeneuve-lès-Maguelons et Frontignan seront donc bientôt propriété du conservatoire du littoral. Le site des Aresquiers, les étangs de Vic, Ingril et Pierre Blanche sont désormais protégés.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans les cinq ans à venir.